

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2020-D-363

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU POLE ALIENOR D'AQUITAIN - COURS DE MAXIME LEGRAND A NICOLAS RIVIERE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard Désaphy, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre le Pôle Aliénor d'Aquitaine et le conservatoire de GrandAngoulême, pour l'accueil du professeur Maxime LEGRAND et de l'étudiant Nicolas RIVIERE, dans les locaux du conservatoire afin de préparer le Diplôme d'État de professeur.

Article 2 – Dans le cadre de ce partenariat, le conservatoire met à disposition du Pôle Aliénor d'Aquitaine une salle, à titre gratuit, et les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de l'enseignement.

Article 3 – La formation, d'une durée de 24h maximum répartie sur l'année scolaire, commencera dès signature de la convention.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 décembre 2020
Publié ou notifié,
Le 18 décembre 2020